



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

Apprentissage des règles : Fiche n°7 **Règlement intérieur et code de vie de la classe au collège**

Objectifs : Permettre aux élèves de s'approprier le règlement intérieur en lui donnant du sens.

Reformuler le règlement pour en faire un code de vie de classe

Mots-clés : règles - respect – projet d'école – règlement intérieur

Type de fiche : outil

Niveau scolaire : collège

Durée : 3 heures au moins, situées dans les deux premiers jours de la rentrée

Nombre de séances : 1 séance

Source :

Cette fiche est issue d'un travail sur le règlement intérieur réalisé à la rentrée scolaire 2008-09, au collège privé mixte Saint Paul de Clermont l'Hérault (34). Ce collège a 225 élèves. Cette fiche a été réalisée avec la collaboration de Madame Bernadette Vadot, Principale du collège. L'action se déroule en trois étapes, définies ainsi :

- Premier niveau, celui des parents : distribution à tous les parents du règlement intérieur officiel et demande d'adhésion à ce document par apposition de la signature au moment de l'inscription ou de la réinscription. (voir annexe 1)
- Deuxième niveau, celui du travail dans chaque classe dans les deux premiers jours de la rentrée : les objectifs sont de mener une réflexion sur les enjeux d'un règlement intérieur et de permettre aux élèves de se l'approprier en lui donnant du sens ; de faire appréhender aux élèves l'intérêt de construire ensemble un code de vie pour la classe. Chaque professeur principal a mené la réflexion à sa façon, assisté des autres professeurs du niveau. Ce travail de réflexion a abouti, pour chaque classe, à une production commune affichée dans la salle.
- Troisième niveau, celui de chaque élève : au terme de ces journées, chaque élève colle dans son carnet de liaison un règlement intérieur du collège simplifié, adapté du règlement officiel. (annexe 2)

Référence :

Pour le travail en classe, des professeurs ont utilisé certaines fiches du document : *Des mots à dessein, parcours civique* de Maryse Delobea, Michel Llorca, Fabien Pujervie, Pierrick Vivien, éd SCEREN, 2004. Les deux dessins utilisés sont reproduits en annexes 3 et 4.



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

Exemples d'activités menées en classe, sur le sens de la règle

- En 6^{ème} 2 et en 5^{ème} 1 : Utilisation du dessin *La rentrée*, (annexe 3)

Il y a 28 élèves en 6^e 2 et 31 élèves en 5^e 1.

La séance se déroule selon les étapes suivantes :

Echanges à partir du dessin *La rentrée*. La conclusion qui doit s'imposer, c'est celui de la nécessité d'un règlement pour que le « bien vivre ensemble » soit possible. Pour guider la réflexion à partir du dessin, il est possible de s'inspirer de la méthode proposée dans le livre : *Des mots à dessein, parcours civique*, p. 20-21

- Créer au tableau un abécédaire : pour chaque lettre de l'alphabet, les élèves sont invités à proposer des mots-clés en vue de la rédaction d'un règlement de la classe. Il faut encourager à faire beaucoup de propositions, comme dans un brainstorming.
- Il s'agit ensuite de sélectionner ceux qui sont les plus importants et qui semblent faire consensus.
- Pour la réalisation de l'abécédaire, il est possible aussi de procéder en « méthode coopérative » comme cela est décrit dans la fiche pédagogique n°2 sur l'apprentissage de la Coopération du site du Réseau Ecole et non-violence : www.ecole-nonviolence.org.
- Créer une affiche pour la classe avec les mots qui ont été gardés
- Distribuer le règlement intérieur du collège (règlement simplifié, annexe 2) pour le lire, le commenter, donner des explications et le coller dans le carnet de correspondance.

Voici un bilan établi pour l'une de ces classes :

A partir de l'image *La rentrée*, les élèves « s'amuse » à se reconnaître dans un animal particulier, en fonction des caractéristiques dégagées (caractère, bagage, expression du visage, etc.).

Comment faire cohabiter toutes ces différences ?

La nécessité d'établir un règlement apparaît vite.

Pour aider à organiser les idées, nous construisons un « alphabet de la vie en classe » : à chaque lettre sont associés deux ou trois mots traduisant des droits ou des devoirs pour « bien vivre ensemble », en distinguant ce qui est permis, ce qui est interdit et ce qui est obligatoire. Par exemple : A – aider, s'appliquer, attention, etc. B – bavarder, bruit, etc. C – se concentrer, courir, etc. E – écouter, embêter les autres, écrire, etc.

Ensuite, les élèves choisissent parmi ces mots et écrivent ce qui est permis sur une affiche verte, ce qui est interdit sur une affiche rouge et ce qui est obligatoire sur une affiche bleue.

Ces affiches sont ensuite épinglées au mur où elles resteront visibles de tous pendant toute l'année, chacun s'engageant à respecter ce qu'il s'approprie comme étant la charte du bon comportement de la classe.



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

- En 5^{ème} 2 : Utilisation du dessin *Le camping* (annexe 4)

Il y a 30 élèves en 5^e 2.

La séance a duré 3 heures. Elle s'est déroulée en trois temps :

Premier temps : Observation des trois images, descriptions et commentaires.

Deuxième temps : Réflexion collective sur les notions de loi, règles non négociables, règlement, transgression, sanction, punition, injustice.

Troisième temps (pendant une heure) : Elaboration d'une charte pour mieux vivre ensemble

Pour guider la réflexion à partir du dessin, il est possible de s'inspirer de la méthode proposée dans le livre : *Des mots à dessein, parcours civique*, p. 40-41.

Ci-dessous, voici le compte rendu réalisé pour cette séance, intitulé *Le camping*.

- Un code de vie en 4^{ème} 2

Il y a 27 élèves en 4^e 2.

Méthode : pendant un temps de réflexion personnelle silencieuse, il est demandé à chaque élève de se souvenir de moments agréables et de moments désagréables qu'ils ont pu vivre en classe durant leurs premières années de collège : ambiance de classe, relations avec les autres élèves, conditions d'apprentissage, sentiment d'être respecté ou non, solidarité, rivalités, etc.

Puis il leur est demandé de rédiger trois propositions de phrases qu'il-elle aimerait voir figurer dans le code de vie de leur classe pour l'année qui vient.

Aidés par le professeur, ils définissent une méthode pour mener le débat collectif, pour choisir les propositions qui seront retenues, pour réaliser une synthèse finale, pour l'adopter collectivement et pour lui trouver une forme « artistique » en vue de l'affichage dans la classe.

Ce temps de synthèse doit être suffisant long pour que chacun puisse donner son avis librement, en l'argumentant éventuellement par son expérience personnelle des années précédentes. De la qualité et de la sincérité de ces échanges dépend la solidité de l'adhésion des collégiens au code de vie qui sortira de ce travail.

Enfin, il y a une phase de réalisation du document final.

Voici par exemple le contenu du code de vie de cette classe :



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

Les élèves de la classe de 4^{ème} 2 ont fixé les règles suivantes :

Nous devons

- 1- Aider les copains
- 2- Participer en classe
- 3- Laisser les autres participer
- 4- Récupérer le travail des élèves absents
- 5- Etre capables de travailler en équipe
- 6- Etre calme en classe
- 7- Respecter le matériel
- 8- Trier nos déchets
- 9- Prendre confiance en soi (ne pas avoir peur de parler)
- 10- Demander de l'aide au professeur
- 11- Savoir écouter
- 12- Décorer la classe
- 13- Respecter les autres
- 14- Respecter les horaires

Nous ne devons pas

- 15- Mâcher du chewing-gum
- 16- Nous battre
- 17- Téléphoner avec un portable

Il est assez remarquable dans le code de vie de cette classe que les engagements positifs, formulés sous la forme « Nous devons... » soient beaucoup plus nombreux que les engagements négatifs, formulés sous la forme « Nous ne devons pas... » Ce sont des engagements beaucoup plus forts, « ne pas faire » étant beaucoup moins engageant que « faire ». Et ce « faire » concerne essentiellement l'établissement de conditions favorables à des apprentissages efficaces.



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

Annexe 1 : Règlement intérieur du collège pour les parents

I- Les horaires du Collège doivent être impérativement respectés :

- Début des cours : 9h – 13h25
- Fin des cours : 12h – 17h15

Aucune sortie n'est autorisée pendant la journée scolaire.

Un élève ayant déposé ses affaires à l'intérieur du collège ne peut en ressortir sous aucun prétexte.

Tout retard doit être justifié (avec le carnet de correspondance).

Toute absence doit être immédiatement signalée par téléphone à l'établissement et justifiée lors du retour de l'élève (avec le carnet de correspondance).

Les billets d'absence ou de retard sont à remettre au professeur faisant l'appel à chaque début de journée.

L'élève aura une semaine pour se mettre à jour dans son travail.

Les cours ne sont photocopiés qu'au-delà d'une semaine d'absence.

II- A la sonnerie : Les élèves doivent se mettre immédiatement en rang.

Pendant les inter-cours, aucune sortie de la classe n'est autorisée.

Pendant les récréations, aucune présence en classe n'est autorisée.

III Carnet de liaison : L'élève doit avoir en permanence son carnet de liaison.

Il devra être utilisé pour :

- Justifier un retard.
- Demander ou motiver une absence.
- Les dispenses d'E.P.S.
- La correspondance des parents/enseignants (R.V., travail, etc.).
- Informations diverses.

Tout élève qui ne sera pas en mesure de présenter son carnet sera sanctionné.

IV- Une tenue vestimentaire correcte est demandée. Tout couvre-chef, quel qu'il soit, est interdit en classe ou dans les activités organisées par l'établissement.

V- Sont strictement interdits dans le collectif :

- Cigarettes, chewing-gums.
 - L'utilisation de baladeur, jeu vidéo, téléphone portable ou de tout autre objet n'ayant aucun lien direct avec le travail scolaire. Celui-ci sera confisqué et rendu ultérieurement.

Les élèves sont invités à ne pas disposer d'une grande somme d'argent.

En tout état de cause, les élèves sont responsables de toutes leurs affaires personnelles.

VI- Sont également répréhensibles :

- Oublis répétés de matériel.
- Travail sans rendu.
- Retard non justifié.
- Non présentation en retenue.
- Absences répétées.



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

- Agissement ou comportement qui met en péril le travail du collège, de la classe, de l'élève.
- Dégradation du matériel (scolaire, personnel ou d'autrui) et des locaux.
- Vols.
- Insolence, insulte, acte de violence.

VII- Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction adaptée à la nature et à la gravité de la faute.

- travail scolaire supplémentaire.
- Travail dans le collège (et remboursement des objets en cas de dégradation).
- Retenue le mercredi matin (envoi d'une convocation précisant le jour et l'heure ; présence obligatoire, aucune dérogation n'est acceptée. Un travail est donné par le professeur concerné).
- Avertissement écrit envoyé aux parents.
- Au troisième avertissement, convocation en Conseil de discipline.
- Conseil de discipline (pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive).

Tout comportement mettant en cause un membre de l'équipe éducative ou tout autre membre de l'établissement (manque de respect, agressions verbales ou autres) peut entraîner une convocation immédiate en conseil de discipline.

Le règlement permet à tout membre de BIEN VIVRE DANS LE COLLÈGE : c'est un DROIT pour chacun, et chacun a le DEVOIR de le respecter.



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

Annexe 2 : Règlement simplifié, dans le cahier de liaison de l'élève

I- Horaires

- Le collège est ouvert de 8h à 18h.
- Les cours se déroulent de 9h à 12h et de 13 h 25 à 17 h 15.
- Aucune sortie du collège n'est autorisée entre 9 h et 17 h 15 (sauf élèves externes).
- Aux sonneries de 9 h, 11 h 05, 15 h 25, 15 h 30 les élèves doivent se mettre en rang dans la cour avant de monter en classe.
- Aucune sortie de classe n'est autorisée entre les cours ;
- Aucune présence en classe n'est autorisée pendant les récréations. Les salles sont fermées à clé.

II- Discipline

Une tenue correcte est exigée (pas de casquette en classe, etc.).

Il est interdit de fumer et d'utiliser des baladeurs, radios, jeux vidéo, et téléphones portables dans l'enceinte du collège.

Tout comportement perturbant la vie et le travail du collège sera sanctionné.

- Violences verbales et physiques (insultes, insolences, bousculades, bagarres, jeux violents, etc.)
- Vols et dégradation de matériel (non-respect des affaires personnelles ou scolaires, du mobilier ou des locaux, etc.).

III- Vie au collège

Chaque élève doit :

- Avoir toutes ses affaires (carnet de liaison, cahier de texte, livres, cahiers, matériel, tenue de sport, etc.) pour chaque cours de la journée.
- Être à jour de son travail (leçons, exercices, devoirs à rendre ou à rattraper, signatures, etc.).
- Prendre soin de ses affaires et du matériel qui lui est confié (recouvrir les livres, cahiers, carnet, etc.).
- Présenter son carnet de liaison signé au professeur chargé de l'appel pour justifier tout retard ou absence, et au professeur concerné pour justifier une dispense d'E.P.S. ou une demande de rendez-vous.

En cas d'absence, les parents doivent obligatoirement compléter et signer un des billets roses du carnet, même s'ils ont prévenu le collège par téléphone.

En cas de retard, les parents doivent obligatoirement compléter et signer un des billets bleus du carnet.

En cas de dispense exceptionnelle d'E.P.S., les parents doivent compléter les fiches en fin de carnet.

Les demandes de rendez-vous (fiche en début de carnet) doivent être présentées au professeur concerné une semaine à l'avance.



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

Annexe 3 : La rentrée





COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

Annexe 4 : Le camping

